

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20241022-DEL_20241022_07-DE



Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
Mme Marie-Claude CERANA à M. Philippe DALBON
M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Excusées : Mme Audrey MARRON
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 18 octobre 2024	Vendredi 18 octobre 2024	Mardi 29 octobre 2024

7- Approbation et signature d'une convention de prestation de service pour l'analyse des pratiques professionnelles

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Considérant que la petite crèche « *Les P'tits Loups* » souhaite faire appel à un intervenant pour assurer un appui technique à l'équipe de professionnelles,

Considérant que dans cette perspective, la commune décide de s'attacher les services d'un professionnel au sein de la petite crèche en raison de ses compétences et de sa connaissance de la petite enfance,

Considérant que celui-ci interviendra selon les termes d'une convention fixant ses modalités d'exercice au sein de la structure d'accueil « *Les P'tits Loups* »,

Il est convenu qu'il interviendra dans la structure selon les besoins identifiés par la direction de la petite crèche à raison de 5 séances d'une durée d'1h30 chacune, réparties de novembre 2024 à juin 2025 et que chaque intervention sera facturée 100,00€ TTC/h. En outre, il est précisé que les frais de déplacement, à la charge de la collectivité, s'élèveront à 50€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** l'intervention d'un professionnel selon les termes d'une convention fixant ses modalités d'exercice au sein de la petite crèche « *Les P'tits Loups* »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adoptée à l'unanimité

